

# Observatoire des discriminations 2020 Villeurbanne

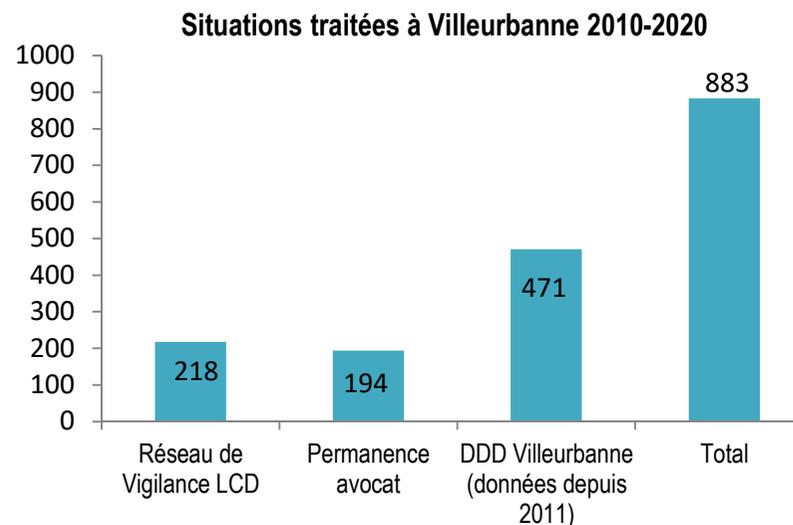
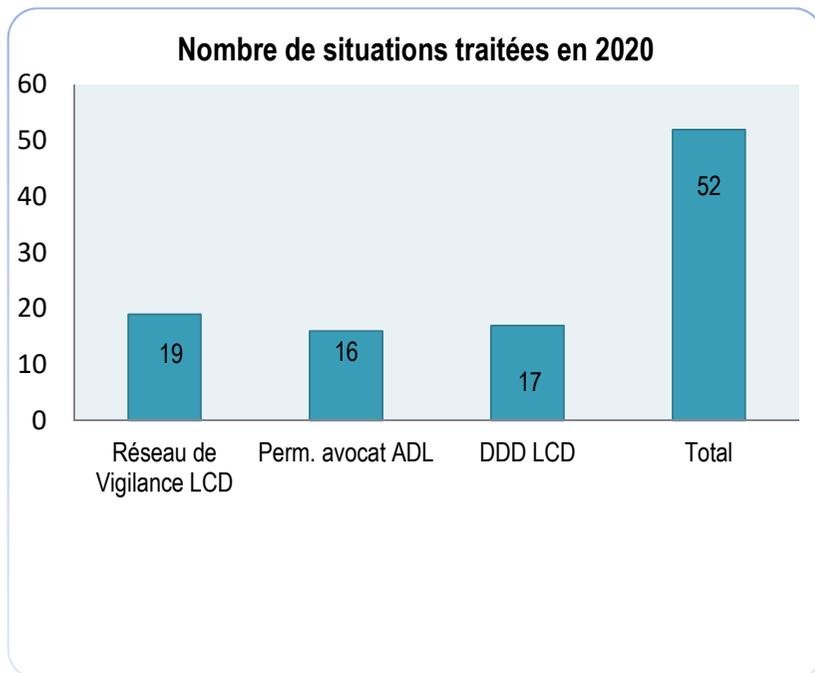
## Ce bilan annuel rend compte des situations de discrimination repérées et traitées à Villeurbanne par :

- ❖ **Les délégué.e.s du Défenseur des droits** à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne : depuis septembre 2009, dans le cadre d'une convention entre le Parquet, le TGI, la ville de Villeurbanne et le Défenseur des droits, deux permanences hebdomadaires de délégué.e.s du Défenseur des droits se tiennent à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne.
- ❖ **Les permanences d'avocat** : Cette permanence a été initiée en 2009 par ARCAD puis proposée par ADL de 2015 à 2020. Cette permanence d'avocat est mise en place par l'association Réaji se tient à ADL à partir de 2021.
- ❖ **Le réseau de vigilance en faveur de l'égalité de traitement et de la non-discrimination** des intermédiaires de l'emploi, du logement et les professionnel.le.s de l'action sociale, animé par la Ville de Villeurbanne.
  - ADL (Association pour le développement local),
  - Ailoj (Association d'aide au logement des jeunes),
  - AVDL (Association villeurbannaise pour le droit au logement),
  - le CCAS,
  - Le centre d'animation Saint-Jean,
  - Le centre social de Cusset,
  - Le centre social des Buers,
  - la Maison sociale des Brosses,
  - la Mission locale de Villeurbanne,
  - Pôle emploi,
  - YMCA,
  - la ville de Villeurbanne.

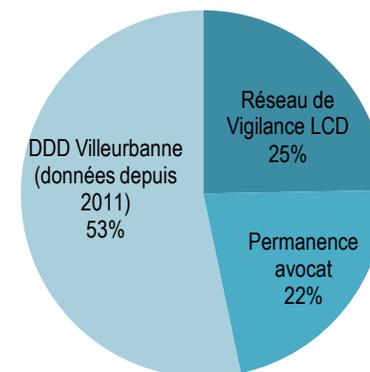
villeurbanne



## Situations de discriminations enregistrées par les partenaires de l'observatoire villeurbannais - 2020



### 2010-2020 répartition des situations traitées



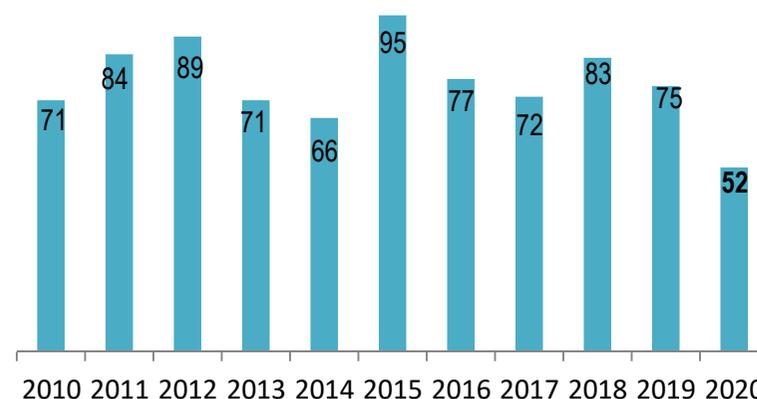
Depuis la création de l'observatoire en 2010, les délégué.e.s du Défenseur des droits ont traité plus de la moitié des situations enregistrées. Depuis 2015, une seconde permanence a été mise en place à la MJD pour permettre de maintenir un traitement des dossiers de discrimination dans de bonnes conditions de délai et de traitement. Le réseau de vigilance et les permanences d'avocats proposées par des associations ont traité chacun environ un quart des situations.

# Évolution du traitement des discriminations à Villeurbanne de 2010 à 2019

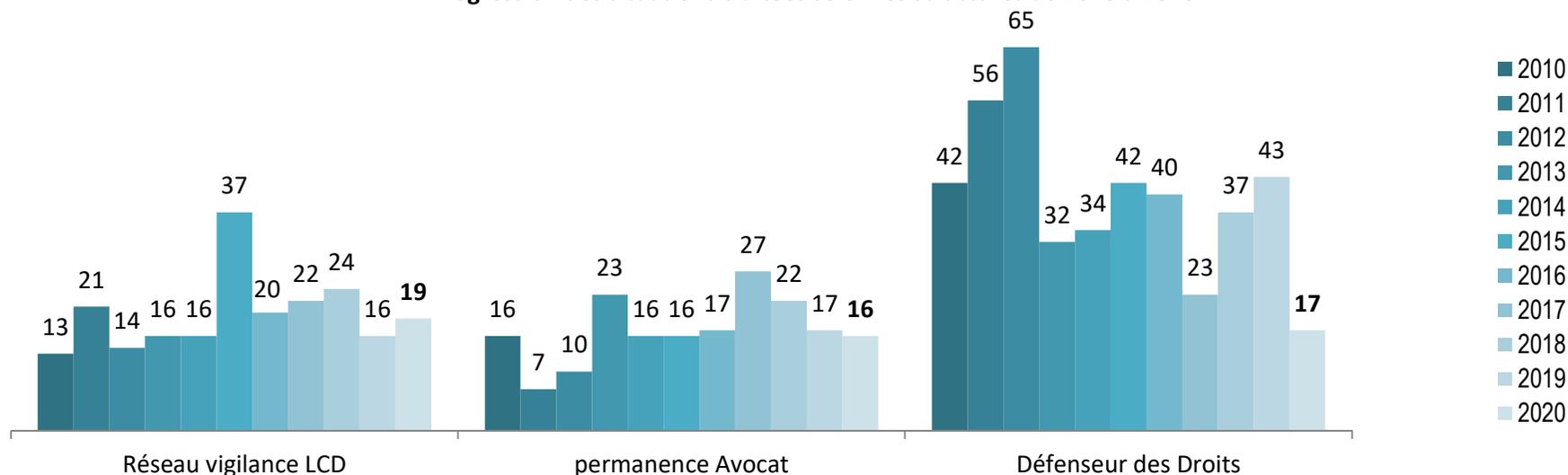


En 2020, **52 situations** potentiellement discriminatoires ont été repérées et traitées dans les différents dispositifs d'accès au droit de la non-discrimination et d'aide aux victimes de discrimination de Villeurbanne (le réseau de vigilance LCD, les permanences juridiques d'avocat et du Défenseur des droits). On note une baisse notable des situations que l'on peut expliquer par la période de confinement lors de laquelle les permanences ont été suspendues puis organisées par téléphone. Cela a particulièrement impacté les permanences LCD de la déléguée du DDD, car la crise sanitaire a coïncidé avec le changement de délégué, la prise de relais n'a pu se faire avant juin 2020.

Progression des situations traitées à Villeurbanne par an



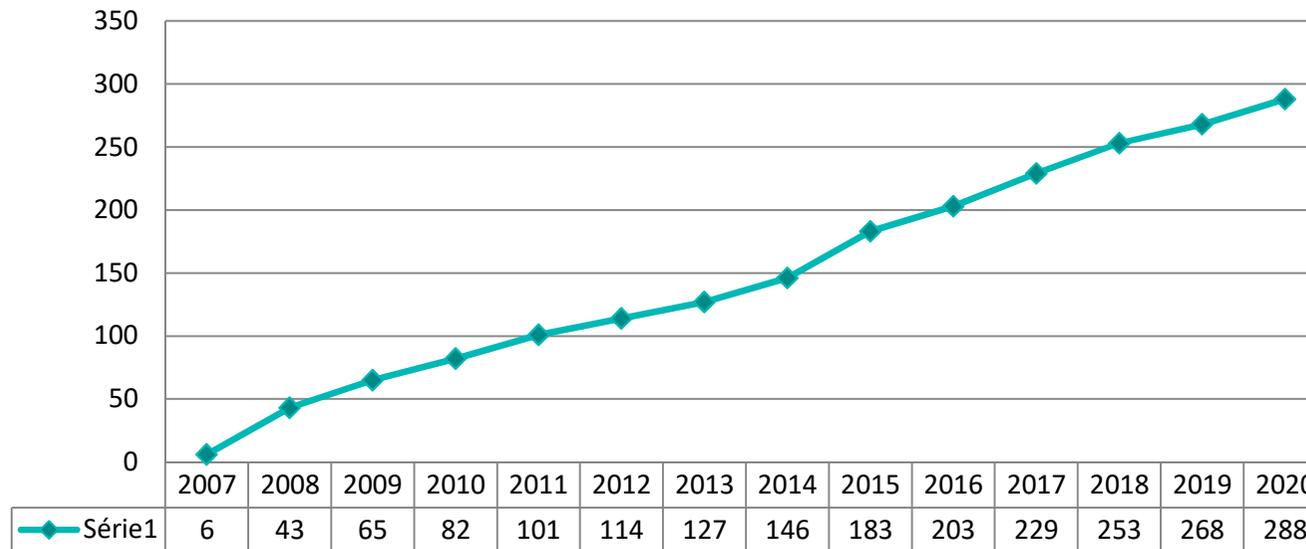
Progression des situations traitées selon les structures de 2010 à 2020



# Bilan du Réseau de vigilance - 2020



Nombre de situations enregistrées par le réseau de vigilance depuis sa création



Le réseau de vigilance (voir la liste des partenaires p. 1) a pour objectif de lutter contre la co-production des discriminations par les intermédiaires de l'accès à l'emploi, au logement et plus largement aux droits sociaux ou aux biens et services. Les discriminations repérées dans le cadre du travail d'accompagnement social ont vocation à être traitées par les intermédiaires eux-mêmes pour intervenir auprès des structures potentiellement discriminatoires, afin de rétablir l'égalité de traitement, par le rappel du droit essentiellement. Les intermédiaires informent également les personnes discriminées de leurs droits et les orientent vers les structures d'accès au droit de la non-discrimination. De cette façon, les intermédiaires de l'accès aux droits sociaux limitent leur participation au système de production des discriminations et combinent prévention et lutte contre les discriminations. Une vingtaine de situations sont ainsi traitées chaque année.

## Le suivi des engagements

Lors de la signature de la charte du réseau de vigilance pour l'égalité et la non-discrimination en 2013, les membres du réseau ont souhaité que les engagements soient évalués. L'accompagnement intégrant la non-discrimination nécessite des compétences spécifiques et une vigilance constante de tous les professionnels. C'est pourquoi des formations sont mises en place chaque année pour former les personnels nouvellement arrivés ou suivre l'actualité de la lutte contre les discriminations.

En 2020, une réunion des directions du réseau de vigilance a été organisée en janvier. Compte tenu des mesures sanitaires seules une session de formation a pu être organisée, 10 personnes ont été formées durant 2 jours. Une formation programmée a été reportée à 2021. Le réseau de vigilance villeurbannais apparaît comme un dispositif stable et cohérent permettant aux partenaires d'unir leurs actions pour lutter contre les discriminations. Le réseau fonctionne en complémentarité avec les permanences juridiques vers lesquelles les personnes discriminées sont orientées.

## 2020 – Critères discriminatoires



**Les critères ethno-raciaux restent prédominants, viennent ensuite le handicap et l'âge.**

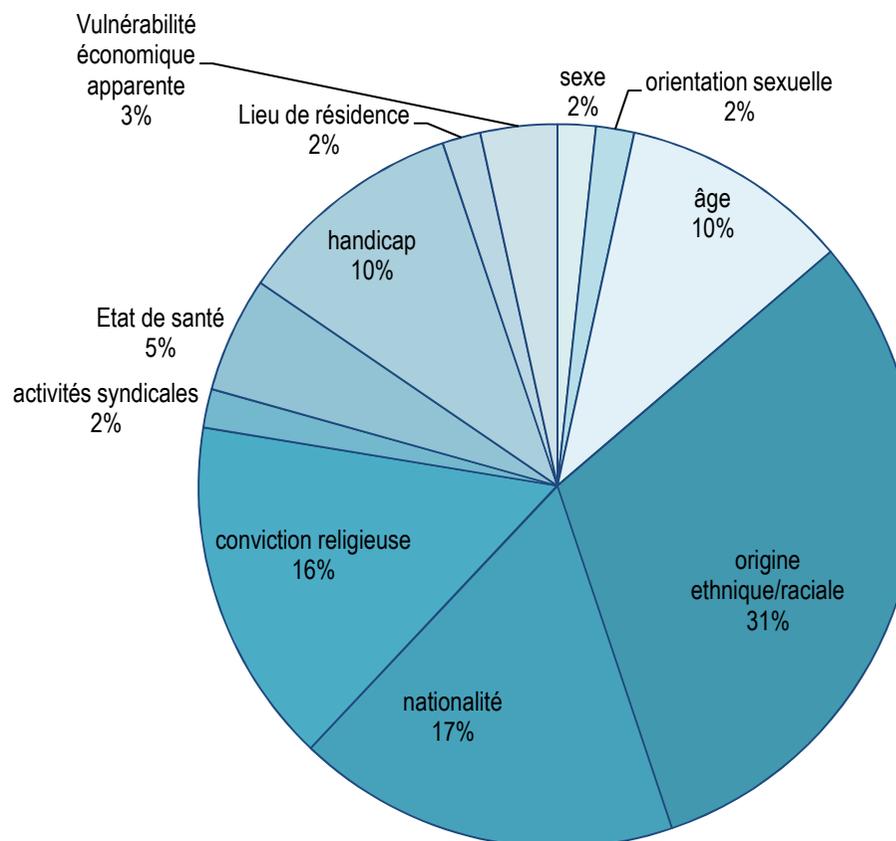
Les critères de l'origine ethnique supposée est le premier critère discriminatoire avec un tiers des situations (31%), avec les discriminations liées aux convictions religieuses (16%) et à la nationalité (17%) les discriminations ethno-raciales représentent 64% des situations de discrimination traitées à Villeurbanne. Les discriminations à la nationalité concernent essentiellement des discriminations directes ou indirectes dans l'accès à l'emploi, au logement social et aux droits sociaux. Les situations liées aux convictions religieuses concernent des discriminations à l'encontre de femmes musulmanes portant le foulard dans l'accès à l'emploi et la formation principalement.

Les discriminations au handicap (10%) et à l'état de santé (5%) représentent 15% des situations traitées. Les discriminations à l'âge sont en hausse avec 10%. Les discriminations liées à la vulnérabilité économique (3%) concernent deux situations. Une situation a été traitée en 2020 sur chacun des critères suivant : le sexe, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence et l'appartenance syndicale.

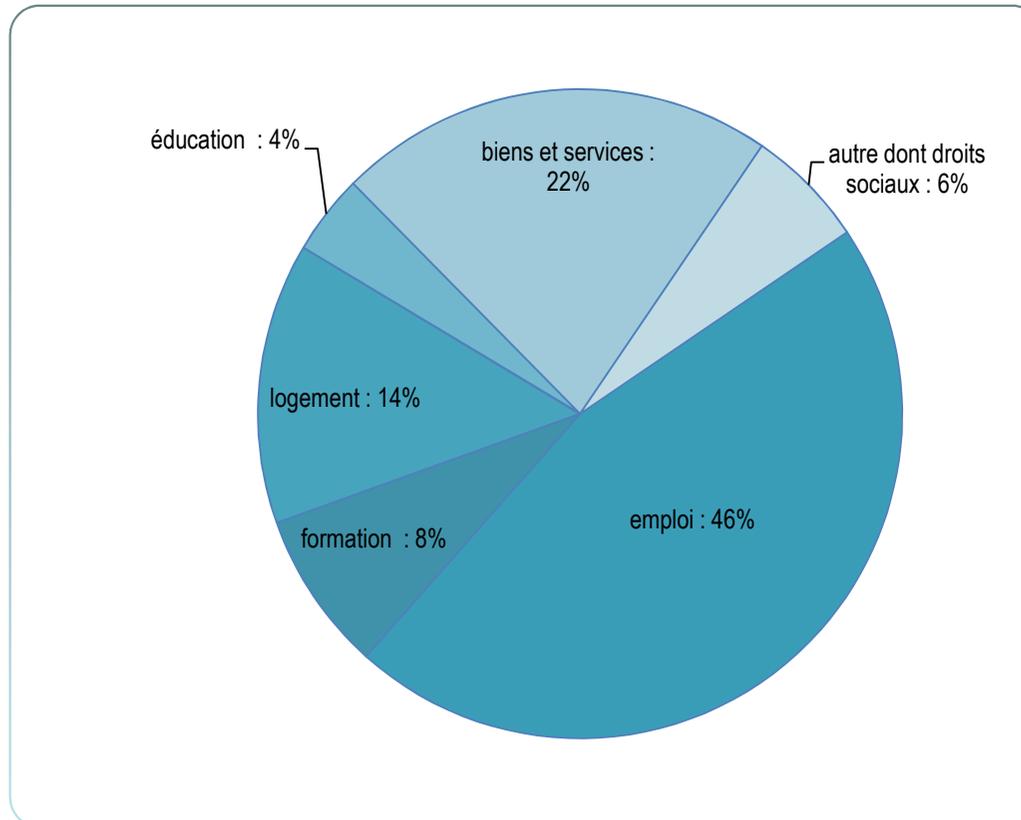
Rappelons que la faiblesse des repérages ou des recours sur certains critères (orientation sexuelle, sexe, activités syndicales, notamment) ne signifie pas pour autant qu'il n'y ait pas de discrimination sur ces mêmes critères. Des repérages peuvent être réalisés par d'autres structures non partenaires de l'observation villeurbannaise à ce jour.

Concernant le faible nombre de recours sur le critère du sexe, il faut noter que les personnes ayant recours aux structures de défense des droits sont en grande majorité des femmes, 71% en 2020 (voir données [sexuées p.8](#)). Il est possible que le critère du sexe entre en jeu dans l'acte discriminatoire sans qu'il soit déclaré ou repéré comme discriminatoire.

**Critères discriminatoires - situations 2020**



## 2020 – Domaines de discrimination



Globalement 54% des situations enregistrées ou traitées à Villeurbanne relèvent de discriminations à l'emploi (à l'accès à et en cours d'emploi) et à la formation : 8% pour la formation et 46% pour l'emploi.

Le logement représente 14% des situations enregistrées. Le nombre de situations repérées dans ce domaine est en hausse.

Le domaine des biens et des services représente 22% des situations, ce sont des discriminations à l'accès aux soins, à l'accès aux services public, et à des services privés tels que les banques. Leur pourcentage a fortement augmentée ces trois dernières années. Les discriminations dans d'autres domaines dont l'accès à des droits ou des prestations sociales représentent 6% des situations.

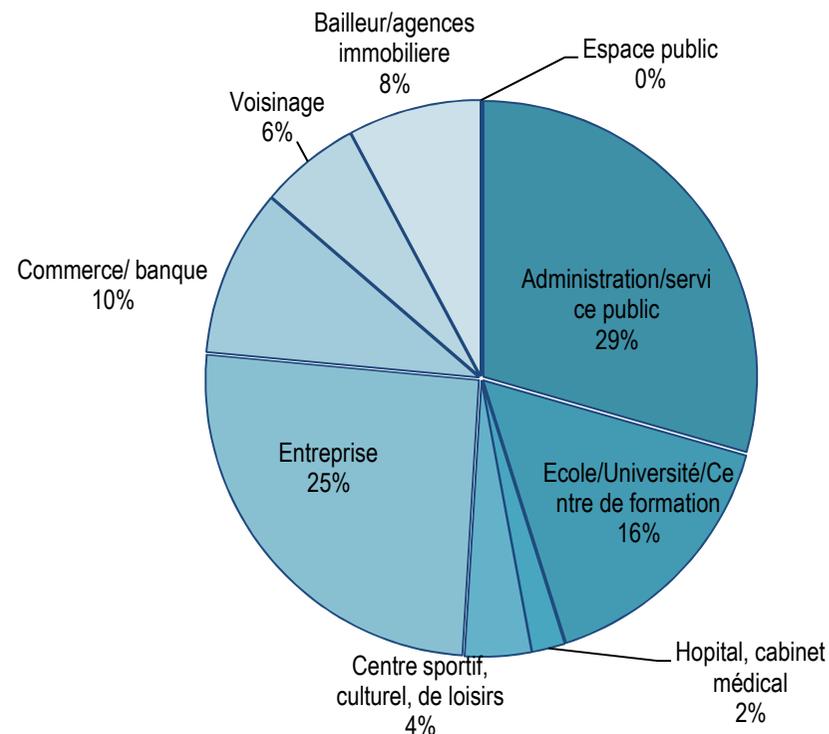
L'éducation concerne 4% des situations, et aucune discrimination à l'accès au stage n'a été signalée.

## 2020 – Où se produit la discrimination ?

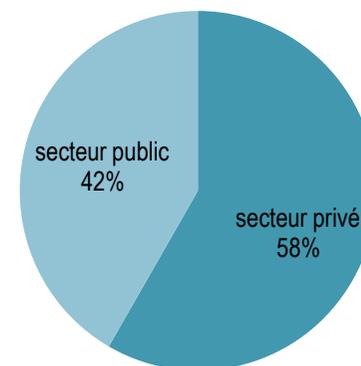


Les administrations sont le premier lieu de discrimination, presque 30% des situations de discrimination se sont déroulées dans une administration. L'entreprise est le second lieu de discrimination avec un quart des situations repérées. Les lieux de formation, écoles, universités ou centres de formation sont des espaces de discrimination pour 16% des situations discriminatoires repérées à Villeurbanne. 8% des discriminations sont advenues dans des commerces dont des banques, 6% dans le voisinage, 4% dans des centres de sport, de loisirs ou de culture, 2% dans un hôpital ou cabinet médical. En 2020, aucune discrimination n'a été signalée dans l'espace public ou dans les transports en commun.

Lieux de la discrimination 2020



Structures mises en cause : secteur public/secteur privé - données 2020



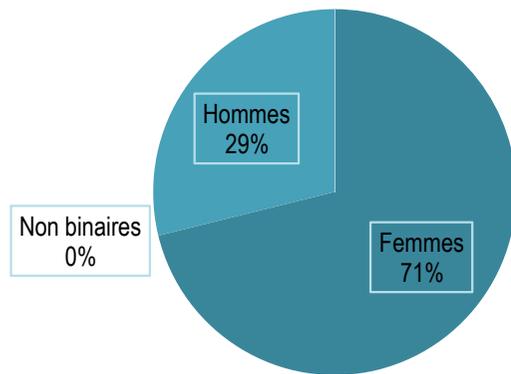
En 2019, les discriminations repérées à Villeurbanne se sont produites dans le secteur public pour 42% et pour 58% dans le secteur privé, y compris le secteur privé subventionné comme le logement social.

# Personnes reçues 2020, données sexuées



Les données sexuées relatives aux personnes reçues par les différentes structures alimentant l'observatoire montrent que 71 % des personnes discriminées accompagnées par les partenaires villeurbannais sont des femmes.

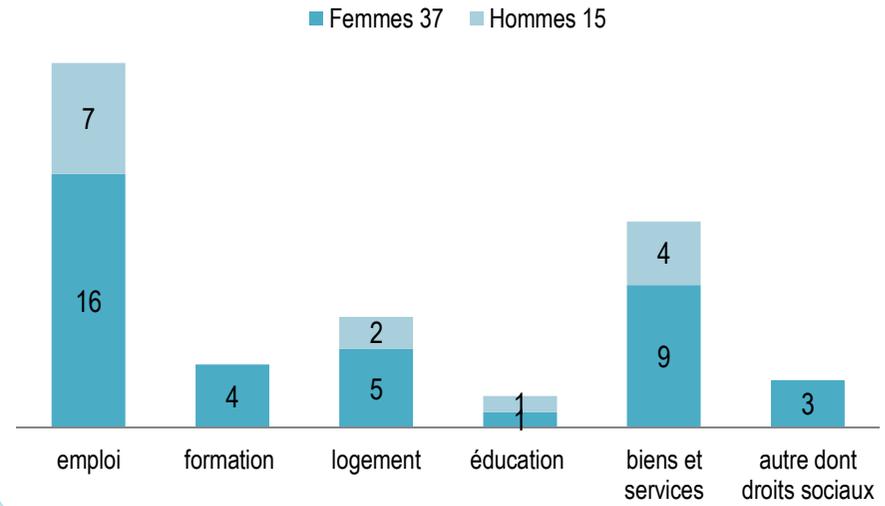
2020 - personnes discriminées, selon le genre en %



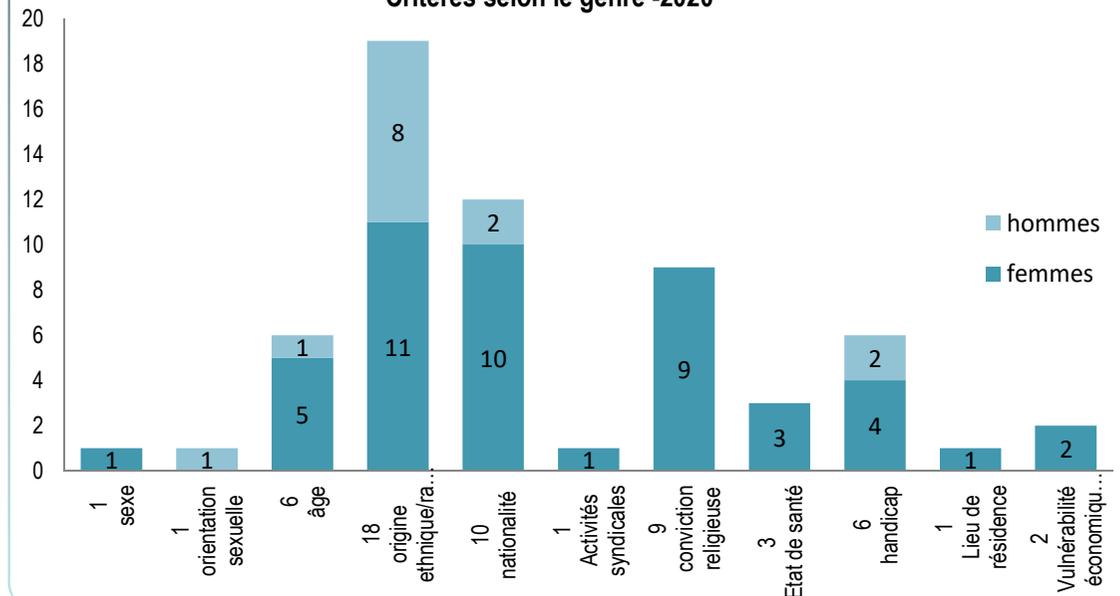
On ne note pas de sexuation des discriminations selon les domaines.

Le critère du sexe n'est évoqué que dans une situation. Les femmes sont discriminées sur d'autres critères : l'origine, la nationalité, les convictions religieuses, le handicap, l'âge. On constate que le critère du sexe n'est pas couplé à d'autres critères discriminatoires, la lecture de l'expérience discriminatoire intègre peu l'intersectionnalité, cela est le cas non seulement pour les permanences juridiques mais aussi pour les travailleurs sociaux du réseau de vigilance LCD.

Domaines de discrimination selon le genre - 2020



Critères selon le genre -2020



## Personnes reçues en 2020

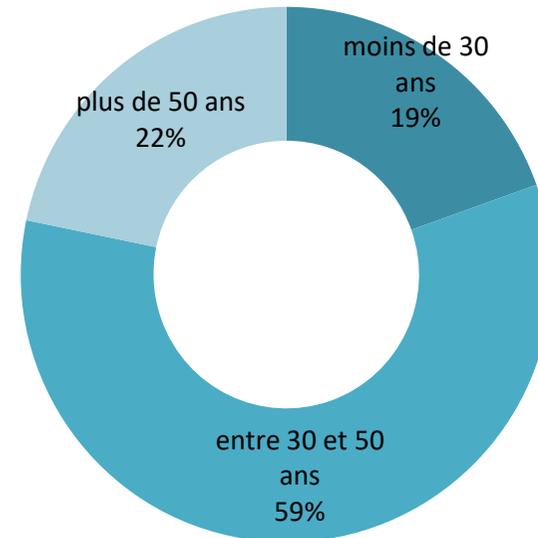


### Âge

59% des personnes reçues ont entre 30 et 50 ans, 19% moins de 30 ans et les plus de 50 ans représentent 22% des personnes reçues.

**Le taux de personnes de moins de 30 ans** est légèrement en baisse (24 % l'an dernier). Ce pourcentage reste néanmoins important en comparaison avec les données nationales du Défenseur des droits qui est peu saisi par les jeunes de moins de 30 ans (environ 5% en 2020). Cela peut être interprété comme le résultat de la vigilance et du travail d'information et d'accès au droit réalisé par les structures partenaires en charge de l'accompagnement des jeunes, la Mission locale de Villeurbanne, Ailoj (accompagnement au logement des jeunes). Cette mobilisation s'inscrit désormais dans le cadre d'un projet soutenu par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse, de nouveaux supports d'information élaborés conjointement avec des jeunes sont prévus pour 2021. L'action doit permettre de s'approcher voir de dépasser le taux représentatif de la tranche d'âge sur le territoire de la commune, où les 15-29 représentent 29% de la population (source RP Insee 2012). En effet, les jeunes de moins de 30 ans sont plus fortement exposés à la discrimination, notamment parce qu'ils cherchent plus souvent que les autres tranches d'âge un emploi, une formation ou un logement (Cf. enquête Trajectoires et origines, INED).

âge des personnes reçues en 2020



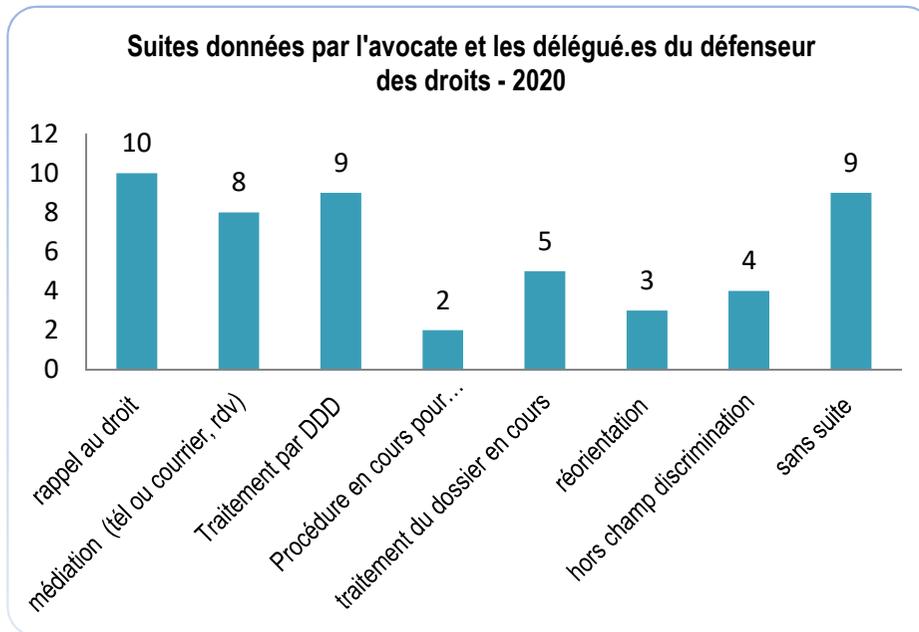
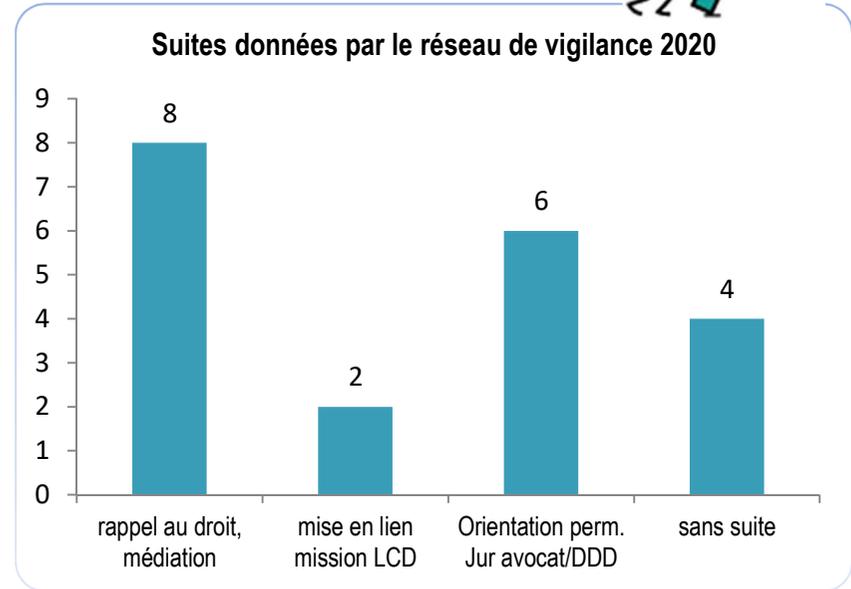
## Suites données en 2020



**Le réseau de vigilance** a vocation à utiliser le droit de la non-discrimination comme outil de régulation des situations repérées comme discriminatoires et à orienter les personnes vers des structures d'accès au droit et d'aide aux victimes. 8 situations ont donné lieu à un rappel au droit de la part des partenaires du réseau de vigilance. Pour 6 situations les personnes discriminées ont été orientées vers les permanences juridiques du Défenseur des droits ou d'avocat.

**La ville de Villeurbanne intervient sur certaines situations récurrentes ou impliquant des partenaires locaux** afin de rappeler le droit et de proposer sur la base du volontariat une sensibilisation aux structures impliquées. En 2020, la municipalité est intervenue directement sur 2 situations (mise en lien mission LCD).

4 situations sont restées sans suite souvent parce que les personnes souhaitent uniquement signaler la situation et/ou ne sont pas en mesure d'intervenir.



### Concernant les suites données par l'avocate et les délégué.es du Défenseur des droits – (plusieurs suites possibles).

10 situations ont été traitées par des rappels au droit pour les structures mises en cause, 8 par la médiation.

9 dossiers ont donné lieu à une saisine des services du Défenseur des droits (siège).

Pour 2 situations une procédure judiciaire est en cours.

9 des situations sont restées sans suite. Ce sont des situations qui manquent d'éléments probants ou pour lesquelles les personnes ne souhaitent pas donner suite, aucune procédure ne pouvant être engagée par une association ou le Défenseur des droits sans l'accord exprès des personnes.

4 situations hors champ, n'ont pas été qualifiées juridiquement comme relevant de la discrimination. Les personnes sont alors orientées vers d'autres lieux d'accès au droit (3 réorientations).